

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-92-1904 Fixant pour l'année 1904, la composition de la commission d'évaluation du revenu de la propriété bâtie et de classement des patentables.

n° 27-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1903

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 10 Décembre 1899, 9 et 12 octobre 1900 portant création d'une taxe sur la valeur locative des propriétés bâties et d'une contribution de patentes

Vu les arrêtés des 1ers Septembre et 18 Octobre 1900 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

La Commission d'évaluation du revenu des propriétés bâties et de classement des patentables est composée ainsi qu'il suit pour l'année 1904 : Le Secrétaire général, président ; Le chef du bureau des finances ; MM. Marioys, négociant français ; Péliaux, négociant français ; Cléray, négociant français ; Kalos, négociant étranger ; Hadji Dida, propriétaire indigène ; Coubéche, négociant indigène. M. Amouroux, chef du service des travaux publics, est nommé secrétaire de la Commission. Art. 2. Le chef du service des douanes et contributions est adjoint à ladite Commission, à titre consultatif seulement. Art. 3. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Albert DUBARRY.